

COMPTE-RENDU
de la réunion du Comité de Pilotage
du massif forestier Hez-Froidmont et Mont César
du 29 mars 2002

Membres présents :

M.	J.C. BOCQUILLON	Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
M.	CAYEUX	Chambre d'Agriculture
Mme	Huguette DEBATISSE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	EPINAY	Comité Départemental de Courses d'orientation
Mme	Jocelyne FAIVRE	Maire adjointe de La Rue Saint Pierre
M.	Jérôme GUEVEL	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M.	Thierry HANOCQ	D.I.R.EN.
M.	François HERMANT	D.I.R.E.N.
M.	Jérôme JAMINON	Office National des Forêts – Direction Régionale de Picardie
M.	Jean-Pierre LE BAS	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise
M.	Pascal MIARA	District aéronautique de Picardie
M.	Michael PENET-BRUN	Communauté de communes rurales du Beauvais (Service Ecogardes)
Mme	Laurette PARIS	Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Mme	Pastèle SOLEILLE	D.D.A.F. de l'Oise
M.	Luc VERMEERSCH	Fédération Française de Randonnée Pédestre
Mme	Marie VANDAMME	Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise / Centre Régional de la Propriété Forestière

Assistaient également à la réunion :

M.	MENNECIER	Propriétaire
Mme	VERHAEGHE	Propriétaire

Etaient excusés :

M.	DEGOUY	Directeur de Chasse Lot Ouest Le Conservatoire Botanique National de Bailleul
M.	CINOTTI	Directeur du CRPF

A l'ordre du jour :

- ☞ Présentation rapide des conclusions des groupes de travail
- ☞ Examen de la première partie du document d'objectifs
- ☞ Examen des objectifs de conservation et des actions à mettre en œuvre
- ☞ Questions diverses

Mme SOLEILLE ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier comité de pilotage.

M. LE BAS souhaite avoir des compléments d'information. Il demande qui juge de la pertinence des remarques et ne comprend pas pourquoi l'avis de la mairie de La Neuville-en-Hez n'avait pas été pris en compte.

Mme SOLEILLE explique que c'est son rôle d'arbitrer les discussions du comité de pilotage en tant que représentante du Préfet de l'Oise. Elle rappelle que les périmètres ont été définis en 1997 lors des comités de concertation et de suivi. Les communes ont été consultées sur le périmètre. Or, le conseil municipal de La Neuville-en-Hez a délibéré contre le projet Natura 2000 sur lequel le Préfet n'a pas de pouvoir.

Note de la DDAF : Depuis le décret de novembre 2001, les modalités de consultation ont été affinées afin que la motivation soit une obligation aussi bien pour les communes que pour l'Etat (cela veut dire que le Préfet ne peut accepter ou rejeter l'avis d'une commune sans en donner la raison et que les communes doivent elles aussi de leur côté motiver leur avis).

M. HANOCQ précise que le travail d'écriture du document d'objectifs se fait en concertation lors des groupes de travail ou des comités de pilotage, avec prise en compte des avis.

M. LE BAS proteste et menace de faire suivre une pétition au Préfet. Mme FAIVRE abonde dans son sens.

Des remarques seront intégrées dans le dernier compte-rendu. Au sujet du document de communication, il sera mentionné que M. LE BAS « s'oppose à ce que soit mentionnée la petite phrase englobant les propriétaires privés dans cette action », au lieu de « regrette la petite phrase... ».

Note de la DDAF : dans le compte-rendu du comité de pilotage du 05.10.01, M. ROME a été mentionné comme absent, alors qu'il s'était fait représenter par MM. Delière et Degrave. (cette erreur sera rectifiée).

1 – CONCLUSION DES GROUPES DE TRAVAIL

Quatre groupes de travail se sont réunis entre janvier et février 2002.

G1 : Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Concernant les habitats forestiers d'intérêt communautaire, le groupe de travail a conclu que ceux-ci devaient continuer à répondre aux attentes des propriétaires (production, chasse, loisirs..) tout en maintenant intact les potentialités des habitats et en maintenant, voire en augmentant la biodiversité. M. JAMINON précise que cet objectif est déjà plus ou moins poursuivi sur le site, et qu'il faut donc poursuivre les objectifs actuels, sachant que des évolutions modérées des pratiques actuelles et des actions complémentaires peuvent permettre d'améliorer la valeur patrimoniale de ces habitats.

- formation, sensibilisation (de tous les acteurs)
- promouvoir les bonnes pratiques de gestion
- proposer des actions allant au-delà des bonnes pratiques

Mme VANDAMME déplore qu'un ensemble de discussions parallèles n'ait pas été repris dans le compte-rendu, notamment au sujet des aides forestières pour les propriétaires de moins de quatre hectares, soit la moitié des propriétaires du massif. Elle souhaite obtenir des informations du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) sur le financement d'éclaircies non rentables et aborde le problème de la responsabilité civile (arbres morts, îlots de vieillissement).

M. HANOCQ répond à Mme VANDAMME que les aides forestières à la production pour les propriétés de moins de quatre hectares restent du champ du Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) et sont non éligibles. En ce qui concerne les aides à l'investissement, il peut être pris en compte deux îlots de 2 hectares. Les petits propriétaires pourront avoir une aide au revenu (au cas par cas) pour des financements hors production, après une expertise agréée pour signifier qu'il s'agit d'un investissement sans rentabilité (par exemple, les éclaircies).

Mme VANDAMME demande si le MATE prend en charge des éclaircies certes dans un but écologique, mais également productives (feuillus), et si les propriétaires de moins de 4 hectares bénéficient de cette prise en charge ?

M. HANOCQ répond qu'à ce jour on attend une circulaire plus précise du MATE.

D'autre part, en ce qui concerne la responsabilité civile, M. HANOCQ répond qu'il n'a pas été prévu d'aides spécifiques.

Mme VANDAMME explique que si un propriétaire ne peut pas se dégager de sa responsabilité civile, il lui sera difficile de laisser des îlots de vieillissement...

M. HANOCQ répond que si le propriétaire souhaite une aide, il devra prouver par une expertise (à sa charge) qu'il s'agit bien d'une mesure écologique induisant un surcoût ou un manque à gagner. A une remarque de M. LE BAS, concernant l'obligation de résultat de l'article 6, il explique qu'il est donc impératif que le document d'objectifs définisse les mesures au plus près du terrain, via notamment les groupes de travail, afin qu'il n'y ait pas de problèmes.

A la demande de M. CAYEUX, M. HANOCQ rappelle qu'il s'agit d'une directive européenne de 1992, suite à laquelle les états membres doivent définir une liste de sites et les mesures de conservation. La désignation des sites se fait avec la consultation des communes, et la réalisation du document d'objectifs avec le comité de pilotage.

Mme SOLEILLE précise que la directive s'impose aux états membres, chacun choisissant sa méthode pour la mettre en application ; la France a choisi la voie contractuelle.

M. BOCQUILLON s'en félicite.

Mme FAIVRE aimerait connaître le contenu d'un contrat pour se prononcer sur le maintien ou non des îlots de vieillissement.

Mme SOLEILLE suggère de passer en revue dans un premier temps les actions proposées. Dans un second temps, l'opérateur fournira des éléments au comité de pilotage pour proposer des contrats.

M. JAMINON fait part des autres remarques du C.R.P.F. :

- verso 1^{ère} page du compte-rendu du groupe de travail du 28.01.02) : concernant les causes d'une modification du cortège floristique et faunistique.
 - ? Sur substrat sableux et acide, une **futaie régulière mono spécifique de hêtre a des conséquences voisines d'un enrésinement** : litière importante à décomposition très lente entraînant une acidification. Il faut effectivement rechercher à maintenir des peuplements mélangés (hêtre, chêne, sorbier...) sur ces stations qui correspondent à la hêtraie acidiphile atlantique à houx.
 - ? La plantation de chêne rouge d'Amérique (ou de toutes autres essences d'origine exogène) constitue une substitution d'essences **au dépend de la composition typique et naturelle des peuplements forestiers**.
- page suivante, réflexion sur la taille des unités à régénérer : il faut préciser qu'il s'agit des forêts domaniales (grandes unités de régénération)
- page 6, croquis, « politique de gestion à privilégier et à inciter sur le site » supprimer de la dernière proposition le terme « restauration » et remplacer par « transformation volontaire ».

Les compte-rendus seront reformulés et renvoyés.

G2 : La place des habitats associés des milieux forestiers, habitats forestiers ponctuels remarquables et habitats d'espèces dans le contexte socio-économique du site.

M Jaminon rappelle que la conservation de ces habitats constitue un enjeu important compte tenu de leur intérêt pour leur contribution à la diversité biologique du site. Or, ces habitats ne sont pas suffisamment pris en compte pour le moment. Il conviendrait de mettre en place des actions spécifiques (sources, aulnaies, ourlets) et évaluer les coûts d'entretien et de restauration.

G3 : Les pelouses calcaires du Mont César et leur environnement

M. JAMINON explique que la valeur écologique importante tient surtout aux 20 hectares de pelouses gérées par le Conservatoire des sites naturels de Picardie. Une politique de préservation est déjà engagée, et il faut poursuivre cette action. La priorité doit être donnée aux pelouses rases (fauchage). Il faut travailler l'idée d'une mise en place de pâturage sur le site et contrôler l'avancée des ligneux sur les lisières qui colonisent les pelouses rases.

Il est évoqué un lancement de procédure d'aménagement foncier sur le site. Il y a 10 à 15 petites propriétés sur une trentaine d'hectares, avec possibilités d'échange entre les locataires selon volonté des propriétaires.

Dans ses remarques, le C.R.P.F. a demandé si le lancement d'une procédure d'aménagement foncier sur le Mont César est bien adapté aux objectifs de conservation des habitats associés aux milieux forestiers.

M. JAMINON explique qu'il ne s'agirait pas d'un remembrement de grande ampleur. Il faut faire un passage régulier tous les 4 à 8 ans pour maintenir une structure arbustive et arborescente étagée. Le morcellement rend difficile cette préconisation. Il considère que l'aménagement foncier est une des solutions sur la lisière.

Mme SOLEILLE reconnaît que la remarque du C.R.P.F. est pertinente dans le cadre du remembrement agricole, mais n'est pas sûre que ce soit le cas dans le cadre de l'E.C.I.F. (échange et cession d'immeubles forestiers). Si cette préconisation est retenue, il faudra certainement faire une animation auprès des propriétaires et lancer les mesures s'il y a une volonté (échange amiable, usucapion, revente de biens vacants et sans maître, etc...).

Mme SOLEILLE propose que le responsable « aménagement foncier » de la DDAF vienne au prochain comité de pilotage expliciter cette procédure. Une note sur l'outil « aménagement foncier » sera joint à la prochaine convocation.

G4 : Attentes et implication des usagers dans la conservation du site

Mme SOLEILLE fait part d'une remarque du C.R.P.F. : sur le compte-rendu du groupe de travail du 06.03.02, le C.R.P.F. souhaite qu'il soit mentionné que les discussions ne concernent pas la forêt privée.

Cette demande est acceptée.

M. JAMINON confirme qu'il n'y a pas volonté de remettre en cause les droits de passage et usages existants dans les zones ouvertes au public. Une activité raisonnée de la cueillette ne semble pas préjudiciable aux habitats. De même, la chasse n'est pas remise en cause, elle est d'ailleurs nécessaire à la gestion des milieux et conservation de l'équilibre faune-flore.. Il serait souhaitable d'impliquer de façon durable les associations sportives et socio-culturelles à la démarche engagée.

Il propose de réfléchir à une information du public, des exploitants, prévoir une information dans les communes (panneaux, sentiers d'interprétation ou autres outils...).

Cueillette : A ce sujet, M. JAMINON confirme que l'autorisation de cueillette de houx ou de mousse à but commercial est à demander à l'O.N.F. Cela permet le contrôle de l'activité et évite l'arrachage brutal.

M. VERMEERSCH craint que l'autorisation n'entraîne un risque de cueillette des plantes rares.

M. BOCQUILLON souhaite que soit confirmé qu'il n'y a pas de remise en cause des tolérances existantes pour les particuliers. Ce souhait est accepté.

M. JAMINON confirme le maintien de l'ouverture de la forêt domaniale ; de plus, il faudra déterminer la pression actuelle sur les habitats, afin de limiter, le cas échéant, les autorisations.

Mme FAIVRE demande s'il existe un listing O.N.F. pour les cueilleurs de houx ou les ramasseurs de mousse.

M. JAMINON confirme qu'il existe, et qu'un contrôle est assuré par les gardes forestiers. En cas de préjudice sur les habitats (intéressant faciès de houx en forêt de Hez), le comité de pilotage pourrait proposer de ne plus autoriser la cueillette.

Mme SOLEILLE lui demande de faire une évaluation sur l'impact de la cueillette massive, afin que les membres puissent se prononcer.

M. VERMEERSCH indique que sa fédération interdit déjà la cueillette dans les zones protégées.

Engins à moteur : Mme FAIVRE objecte qu'il n'y a pour l'instant aucun contrôle sur les entrées massives de 4X4...

M. JAMINON rappelle que l'interdiction des engins à moteur sur les chemins communaux se fait par un arrêté

du maire. Sur la forêt domaniale, c'est interdit. Reste le problème d'avoir les moyens de surveiller.

Les membres du comité de pilotage s'accordent pour dire qu'il faut mentionner clairement dans le document d'objectifs que les engins à moteur sont strictement interdits dans le périmètre Natura 2000.

Sensibilisation des forestiers : M. JAMINON rappelle que la remise en état des chemins doit se faire après la fin d'exploitation des bois. Les exploitants disposent d'un délai de deux ans pour réaliser l'exploitation. Après discussion entre les membres, il apparaît difficile de réduire ce délai, car en cas d'intempéries ou autres, le délai sera trop court et l'exploitant se verra infliger des pénalités de retard.

Mme VANDAMME fait remarquer que si un propriétaire impose un cahier des charges plus contraignant à son exploitant, le bois sera acheté moins cher.

Mme SOLEILLE propose de garder l'idée d'une sensibilisation des exploitants dans le sens de la vigilance sans toucher au cahier des charges. Toutefois, elle propose que soit étudiée la possibilité de donner un bonus aux exploitants « vertueux » qui remettent les chemins en état dans un délai plus court. Il conviendra alors de se rapprocher, entre autres, du Conseil Général pour étudier cette possibilité.

Information dans les communes et surveillance du site : Le groupe de travail pense qu'il sera nécessaire de réunir un comité de suivi une fois par an. Mme SOLEILLE informe que le décret rend obligatoire d'associer le comité de pilotage au suivi du site.

En ce qui concerne la surveillance du site, c'est une question de moyens...

Servitude aérienne : M. MIARA explique que les servitudes aéronautiques concernent surtout l'urbanisme et servent à protéger les trouées d'envol contre les obstacles de grandes dimensions ou les bâtiments. Il n'y a pas beaucoup de servitudes sur le site. A une question sur le largage de kérosène, M. MIARA souligne qu'il s'agit d'une légende : le kérosène coûte cher, et il ne s'agit pas de le larguer. Ce n'est vrai qu'en cas de problème exceptionnel sur de gros aéroports comme Roissy.

2 – EXAMEN DE LA PREMIERE PARTIE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

M. GUEVEL a des remarques diverses sur la formulation, et les adressera par écrit.

Il informe que le bail emphytéotique de 50 ans au profit du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la partie de la pelouse en pinède classée en Espace Boisé Classé, est en contradiction avec le Plan simple de gestion signé avec la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Mme SOLEILLE propose une réunion de travail entre le C.S.N.P. et la D.D.A.F. pour discuter de cette incohérence qui existe aussi sur d'autres sites, et dépasse le cadre de Natura 2000. Elle précise que le classement a été fait en Espace Boisé Classé suite à une volonté de protéger le site, mais que cet outil n'est pas toujours adapté. Le comité de pilotage sera tenu informé de l'avancée des travaux.

Mme SOLEILLE fait part ensuite des remarques du R.O.S.O. soit une erreur et deux informations complémentaires :

- l'hellébore fétide est une plante « assez rare » et non « très rare ». Ce sera rectifié.
- Le taupin violacé a été observé en forêt de Hez.
- Le barbot – osmoderma eremita, plus connu sous le nom de pique prune, a été signalé à Gournay-en-Bray et dans la forêt de Compiègne. Le site de Hez se trouve entre les deux.

Ces informations seront intégrées dans le document d'objectifs.

Le R.O.S.O. est surpris de la volonté (page 46) de promouvoir l'utilisation du bois énergie (chaufferies collectives). Mme SOLEILLE fait part de la position de l'ADEME : le bilan écologique du bois énergie est, au pire, nul car l'arbre coupé sera remplacé par un nouveau. C'est la raison pour laquelle le bois est qualifié d'énergie renouvelable.

Dans le chapitre « objectifs de conservation », le R.O.S.O. souhaite qu'une liste limitative de produits agro-pharmaceutiques éventuellement utilisables soit définie dans le cadre de Natura 2000.

Mme VANDAMME précise que l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est extrêmement limitée, quelquefois lors des plantations ou pendant les deux premières années.

M. JAMINON répond que la liste est faite selon la réglementation, et que la lutte mécanique (qui est

finançable) peut remplacer la lutte chimique.

Mme SOLEILLE demande que le document d'objectifs fasse référence à la notion d'agrément pour les produits qui seront effectivement validés.

Mme SOLEILLE fait part des remarques du C.R.P.F. au sujet du projet de document d'objectifs.

Remarques générale : Le C.R.P.F. pense qu'il est prématuré de proposer des préconisations de conservation tant que les enjeux socio-économiques ne sont pas déterminés. Mme SOLEILLE répond que la réflexion a été intégrée dans les groupes de travail (cf. compte-rendus), mais que toutefois un travail de priorisation reste effectivement à faire et qu'il pourra avoir lieu une fois les enjeux débattus.

Page 18 – menaces – vulnérabilités : M. CINOTTI estime qu'il n'y a pas de fondement scientifique à la phrase « les plantations de résineux... détériorer l'habitat ». Le comité de pilotage décide de remplacer la mention « plantations de résineux » par « plantations de substitution ».

D'autre part, la phrase « Une exploitation importante peut conduire à un appauvrissement du peuplement forestier » est supprimée.

Page 21 – menaces – vulnérabilités : M. CINOTTI propose de remplacer la phrase « des enrésinements ... éviter » par : « La monoculture de hêtres ou de résineux en peuplements denses insuffisamment éclaircis est à déconseiller. En réduisant fortement l'éclaircissement, elle perturbe le fonctionnement des humus, diminue l'humification des litières et entraîne, lors de la mise en lumière tardive, une minéralisation brutale des litières mal humifiées, une acidification du sol et un appauvrissement de la flore ».

Cette proposition est acceptée.

Page 21 – valeur écologique et état de conservation : M. CINOTTI estime que ce paragraphe fait appel à deux notions antagonistes : la biodiversité et la naturalité. Il demande que soit supprimée les phrases : « Le degré de naturalité... essences introduites ». Après discussion au sein du comité de pilotage, les membres présents estiment qu'il n'y a pas de contradiction dans cette page pour ce cas. La phrase est maintenue. M. Cinotti demande que soit joint au compte rendu un document concernant ce sujet (en annexe).

Même remarque pour la page 26.

Page 10 : Il faut mentionner « lisières exposition sud » au lieu de « lisières sud ».

M. LE BAS demande à quoi correspondent les numéros de parcelles. M. JAMINON répond qu'il s'agit des numéros de parcelles O.N.F., numéros différents des parcelles cadastrales. Ce sera précisé dans le document d'objectifs.

M. LE BAS souhaite que soit supprimé le grand capricorne, qui n'a pas été observé sur ce site

M. HANOCQ propose qu'il soit mentionné au document d'objectifs que le grand capricorne existe dans d'autres massifs proches, mais n'a pas été observé en forêt de Hez. Cette proposition est acceptée.

3 – EXAMEN DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

M. JAMINON précise que ce document résulte des réflexions des groupes de travail. Il constitue une base pour approfondir les éléments dans les prochains groupes de travail. Mme SOLEILLE propose aux membres de faire parvenir leurs observations à la DDAF.

M. HANOCQ demande que soit rajoutée une mention sur l'état de conservation des habitats à l'intitulé « Objectif A » du sommaire.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Mme SOLEILLE informe que le plan du site est disponible sur le site Internet : <http://ddaf.agriculture.gouv.fr>.

Suite à une réclamation des associations sportives partenaires, qui ont été oubliées sur le document de communication, M. JAMINON confirme qu'elles seront mentionnées sur la prochaine plaquette.

A la demande de Mme FAIVRE sur le nombre des écogardes, M. PENET-BRUN répond qu'ils sont au nombre de quatre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Vous pourrez adresser vos remarques sur le document d'objectifs et le compte rendu jusqu'au 26 avril 2002.

Annexe au compte rendu du comité de pilotage du 29 mars 2001

Document transmis par M Cinotti (CRPF) sur les notions de naturalité et de biodiversité, extrait du site <http://www.reserves-naturelles.org/cnnp.html>

Recommandations du Conseil national de la protection de la nature pour la préparation des plans de gestion de réserves naturelles.
(validées lors de la réunion du comité permanent du CNPN du 22 septembre 1999)

3) Naturalité et biodiversité

Ces deux grands principes doivent guider la gestion, mais ils sont parfois difficiles à concilier.

Du débat qui a eu lieu le 25 février 1998 au CNPN sur la naturalité, il est ressorti que cette notion était difficile à définir et ne pouvait pas être prise dans un sens absolu mais plutôt comme une valeur relative : on peut tendre vers plus ou moins de naturalité. En effet, il n'existe pratiquement plus d'espaces ou de milieux non modifiés par l'homme, au moins en métropole.

Certains espaces très anthropisés peuvent revêtir un grand intérêt patrimonial (pelouses méditerranéennes) et, par ailleurs, certains espaces ne peuvent conserver un intérêt que grâce à des interventions fortes (exemple: Port-Cros).

Il serait plus juste de parler de valeur patrimoniale. Toutefois, pour les protecteurs de la nature, le mot naturalité est un mot fort et porteur de sens, auquel il est difficile de ne pas se référer.

Le maximum de naturalité doit être recherché dans une réserve naturelle, pour le fonctionnement de l'écosystème. Il convient en particulier d'accepter les conséquences des aléas climatiques (sans chercher à les corriger) et de conserver et restaurer s'il y a lieu la dynamique hydrographique.

Toutefois, une gestion conservatoire appropriée, pouvant conduire à une artificialisation ponctuelle, apparaît parfois indispensable pour préserver certains milieux remarquables (pelouses calcaires) ou certaines espèces liées aux activités humaines.

Rechercher plus de naturalité peut conduire à diminuer la biodiversité. A l'inverse, rechercher la biodiversité de façon systématique conduirait au jardinage ou, à l'extrême, à l'introduction d'espèces non autochtones.

Le gestionnaire de réserve doit ainsi déterminer un subtil équilibre entre ces deux principes, en les confrontant aux réalités de terrain et en visant à la fonctionnalité des écosystèmes.

La non-intervention peut être un choix de gestion, après évaluation de l'état de conservation des milieux et des espèces présentes. Le rôle du gestionnaire se borne alors à un suivi scientifique régulier à long terme .

L'idéal est d'entretenir et de conserver les différents stades de la succession végétale et de la dynamique naturelle en général, dans un triple souci :

- de conservation optimale de la biodiversité
- de témoignage pour mieux comprendre cette évolution
- enfin de présentation pédagogique